

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal de la Séance du Jeudi 15 décembre 2022 – 20H30

Le Conseil Municipal de Saint Christol lez Alès s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, le jeudi 15 décembre 2022 à 20H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARBUSSE Catherine - BÉNÉZET Jean-Charles – BENKEMOUN David - DATO Élisabeth - FONTBONNE Céline - FOSSET Odile - - GUILLOT Lucie - LAMSSALAK Arbdebrani - LASCH Christian – MARTRE Valérie - MALAVELLE William - MATHIEU Pascal - MEYNIER Jérôme - MONIER Rudy - MONTIGNY André - POPOFF Thierry – POUECH Serge – PULICANI Nicole - ROUX Jean-Pierre - ROUX Marie-Christine – SOUCHE Christel - THIBONNIER Nathalie - THOMAS Grégory – VAUTHIER Brigitte - ZIMMERMANN Blandine

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme CAIZERGUES Marie (Procuration à Mme MARTRE Valérie) - FRANCES Henri (Procuration à M. Jean-Pierre ROUX) - Valérie GALIANO Catherine (Procuration à M. THOMAS Grégory) - Mme MARTRE Valérie (Procuration à Mme THIBONNIER Nathalie) – Mme PASINETTI Josette - (Procuration à Mme BARBUSSE Catherine).

À 20H30, ouverture de séance, 29 Conseillers Municipaux présents ou représentés sur 29 en exercice, le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MONIER Rudy

ORDRE DU JOUR

I – LE POINT SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	4
II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	5
III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES.....	5
IV – BUDGET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES D’ALES AGGLOMERATION POUR L’ACQUISITION D’UN VEHICULE POUR LES ENCOMBRANTS	6
V –BUDGET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCPTIONNEL AUPRES D’ALES AGGLOMERATION POUR LA CREATION D’ESPACES CLIMATISES AU SEIN DES ECOLES.....	7
VI – BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 POUR L’IMPLANTATION DU PHOTOVOLTAÏQUE AU NIVEAU DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	8
VII – BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA REFECTION DES TOITURES DE L’ECOLE JOLIOT CURIE – 3EME TRANCHE	8
VIII – BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET D’EXTENSION DU FOYER SPORTIF	9
IX – BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	10
X – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3.....	10
XI – BUDGET : ACTUALISATION DES DROITS ET TARIFS DES PRESTATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX.....	11
XII – BUDGET : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT SUR LA PERIODE PRECEDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	12
XIII – REGIES MUNICIPALES : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE COMMUNAL	12
XIV– ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION PARTIELLE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	13
XV – PATRIMOINE FONCIER : VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL AVENUE JEAN MOULIN	14
XVI – PERSONNEL : FIXATION DES CONDITIONS D EXERCICE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE	14
XVII – PERSONNEL : MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)	15
XVIII – PERSONNEL : ACTUALISATION DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022	16
QUESTIONS DIVERSES.....	17

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part des décès de Madame JOULLIA Danielle, ancienne Adjointe à la communication entre 2014 et 2020 (le 21/11/2022) et Monsieur HUBERT Luc, ancien président de l’ASSC (le 19/11/2022) et propose une minute de silence en leur mémoire.

Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 27 Octobre 2022

Aucune remarque n’étant émise, le Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 27 Octobre 2022 est approuvé à l’unanimité (29 voix “Pour”)

Avant de d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire le point sur 2 dossiers d'actualité :

- Antenne de téléphonie mobile ORANGE : le cabinet d'avocats CGCB a été désigné pour défendre les intérêts de la commune, qui a refusé la Déclaration Préalable pour l'installation de l'antenne ORANGE. Le Tribunal Administratif a ordonné le retrait provisoire du refus de cette Déclaration Préalable. Malgré cette décision, ORANGE a tout de même construit l'antenne sans attendre la décision sur le fond. A ce jour, aucune date n'est connue pour que le Tribunal Administratif statue à ce sujet.
- Voie de contournement : Le Député Michel SALA est venu à la rencontre du Collectif en opposition à ce projet. M. le Maire a tracé l'historique de ce projet. A voir si celui-ci se positionnera à ce sujet. La prochaine étape est l'organisation d'une enquête publique parcellaire avec la rencontre des propriétaires.

- Monsieur Grégory THOMAS :
 - o Antenne ORANGE : M. Grégory THOMAS demande à M. le Maire s'il a retrouvé les coordonnées de Mme FONTAINE (Orange). Il se dit très étonné de l'attitude d'Orange qui exerce une toute puissance et notamment de la personne citée. La pétition sur Facebook montre que l'ensemble des Conseillers suit la position de la Municipalité.
 - o Voie de contournement : Sujet en suspens depuis 70 ans... M. le Député considère qu'on ne peut pas dire que l'on ne savait pas. M. le Député promet d'écrire au Conseil Départemental et à Alès Agglomération, mais il n'est pas question de la Mairie. Il propose de provoquer une rencontre avec l'ensemble des Conseillers municipaux de tous les groupes afin d'échanger sur ce sujet.

- Monsieur William MALAVELLE :
 - o Antenne ORANGE : L'implantation des antennes est devenue un droit spécial. Il va falloir organiser une rencontre avec Orange.
 - o Voie de contournement : Lassé d'entendre que le bassin Alésien est enclavé. Le comportement de M. le Député est inacceptable même si celui-ci est de la même famille politique que lui.

Monsieur le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour de cette séance.

I – LE POINT SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil.

N°	Objet de la décision	Observation(s)
2022-025	Bail à ferme entre la commune et Monsieur Anthony PAGES, Exploitant agricole, pour un terrain agricole communal	<i>Dossier qui a été abordé il y a plusieurs mois. Une préemption a été actée en relation avec la SAFER pour éviter un autre usage de la parcelle autre qu'agricole</i>
2022-029	- Marchés d'assurances sur 4 ans	<i>Désignation des attributaires pour les 5 lots lors d'une CAO. Montant total : 100 277,73€ Montant actuel : 60 730,25€</i>
2022-030	- Logement Marignac	<i>Remis en location à M. et Mme TREMMERIC, Montant du loyer : 395€/mois – Classé logement social</i>
2022-031	- Fourniture matériel informatique - BEA	<i>Montant du marché : 53 407,18 € TTC Une somme sera attribuée par Alès Agglomération dans le cadre du socle numérique.</i>

DEC2022-028 : Monsieur le Maire indique que ce dossier a été abordé il y a plusieurs mois et fait suite à une procédure de préemption qui a été actée afin d'éviter un usage de la parcelle autre qu'agricole.

DEC2022-029 : Monsieur le Maire précise que le montant total annuel des 5 lots s'élève à 100 277,73 euros contre 60 730,25 euros actuellement. Il relève l'évolution importante du coût de ces assurances.

Monsieur MALAVELLE fait part également de l'évolution de la sinistralité notamment sur le sud-est de la France. Il ajoute qu'en matière d'établissement des règles de contrat d'assurance, celles-ci sont fixées par le Code des assurances et non pas par Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui laisse une certaine liberté d'action et donc un avantage certain aux compagnies d'assurances.

Monsieur le Maire ajoute que les assureurs ont également recommandé de ne pas déclarer les sinistres de faible montant.

DEC2022-030 : Monsieur le Maire précise que ce logement est également classé en logement social.

DEC2022-031 : Monsieur le Maire précise que ce marché de fournitures informatiques est destiné en partie aux écoles dans le cadre du socle numérique. Ce dispositif prévoit une aide financière de la part de l'Etat. Celle-ci sera reversée prochainement par Alès Agglomération.

II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait le point sur le travail des commissions municipales qui se sont réunies depuis le dernier Conseil Municipal.

- **Commission des Travaux (réunions du 9 novembre 2022) – Annexe – Doc N°1** : Le compte rendu de la commission a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM.
- **Commission des Finances (réunion du 24 novembre 2022)** : Pas de compte rendu de cette commission puisque le sujet traité (DM N°3) fait l'objet du Point N°VIII de l'ordre du jour.
- **Commission des Ressources Humaines (réunion du 05 décembre 2022) – Annexe – Doc N°2** : Le compte rendu de la commission a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM.
- **Commission Urbanisme (réunion du 09 décembre 2022) – Annexe – Doc N°3** : Le compte rendu de la commission a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM.

III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire aborde le sujet des affaires communautaires. Il évoque successivement :

- **Le travail du CISPD**

Trois groupes de travail sont intervenus par rapport au CISPD sur les thématiques suivantes :

- Prévention Jeunesse,
- Violences intrafamiliales,
- Tranquillité et Sécurité publique.

Tous les acteurs locaux étaient présents (Substitut du Procureur, Provoiseurs, Police Nationale, Gendarmerie, Maires concernés, ...).

Monsieur MALAVELLE demande quels sont les sujets qui ont été identifiés pour Saint Christol.

Monsieur le Maire répond que les problèmes principaux concernent les troubles de voisinage, les rodéos de véhicules et les cambriolages. Il précise que les moyens de lutte sont limités. Pour leur part, les provoiseurs de collèges ont dénoncé les problèmes de violence et de trafic devant leur établissement.

- **Le Bureau et le Conseil communautaire du 7 décembre 2022**
En Bureau communautaire, ont été examinées notamment les points suivants :

- Fonds de Concours des Ecoles
- Nouvelle politique de valorisation des déchets

En Conseil Communautaire, ont été examinées notamment les points suivants :

- Répartition de l'Enveloppe des Fonds de Concours sur plusieurs années.
- Définition de l'intérêt communautaire : Sport et Culture (Médiathèque) reviennent sous compétence municipale. 52 communes auraient gardé cette compétence.

Monsieur MALAVELLE dit que cela aura une incidence sur l'attribution de compensation (AC), sans parler de la récupération des données et du logiciel.

Monsieur le Maire dit que cela se passera de la même manière que pour l'Education (avec le logiciel Concerto). L'enjeu est de garder la visibilité sur les autres Médiathèques.

Monsieur MALAVELLE dit qu'il faudra signer une Convention de services en attendant que cela soit régularisé. Il se demande si l'on est en train de déconstruire l'agglomération.

Monsieur le Maire évoque la gestion du personnel avec les 73 communes de l'Agglomération qui justifie certainement ce changement.

Monsieur MALAVELLE confirme qu'une compétence partagée est jouable à 16 communes pas à 73.

Monsieur le Maire considère également que les limites sont atteintes.

- **Le Comité des Maires du 8 novembre 2022**

Lancement de la démarche de révision du **SCOT** qui date de 2013. Coût : 880 000€ sur 4 ans. La Loi Climat et Résilience justifie cette mise à jour du document qui s'échelonne jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire fait part également de la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de cette loi qui fixe d'ici 2050 une réduction drastique du rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'étonne de l'attitude de certains services de l'Etat dans ce domaine.

IV – BUDGET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES D'ALES AGGLOMERATION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES ENCOMBRANTS

Monsieur le Maire expose que la commune envisage d'acquérir un véhicule dont le coût est estimé à 29 666,67 euros H.T, soit 35 600,00 euros TTC. Le plan de financement proposé pour l'acquisition de ce véhicule est donc le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Acquisition d'un véhicule avec hayon élévateur	29 666,67 €	Alès Agglomération Fonds de concours	14 833,00 €
		Commune Autofinancement	14 833,67 €
TOTAL	29 666,67 €		29 666,67 €

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la communauté d'Alès Agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours exceptionnel de 14 833,00 euros, au titre de l'exercice 2022, afin de compléter le financement de l'acquisition d'un véhicule destiné au ramassage des encombrants.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette demande de fonds de concours exceptionnel.

Monsieur Christian LASCH précise que le véhicule devrait parvenir au niveau du service dans le courant du mois de janvier.

V – BUDGET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES D'ALES AGGLOMERATION POUR LA CREATION D'ESPACES CLIMATISES AU SEIN DES ECOLES

Monsieur le Maire expose que le projet envisagé, dont le montant est estimé à 39 141,00 € euros HT, soit 46 969,20 euros TTC, peut bénéficier de l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel de la part d'Alès Agglomération. A l'occasion du Conseil communautaire du 7 décembre 2022, il a été procédé à la répartition de l'enveloppe du fonds de concours exceptionnel attribuable aux communes qui se sont positionnées soit sur des demandes concernant de l'acquisition de mobilier ou de matériel informatique, soit sur l'aménagement énergétique au niveau des écoles.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer pour cette demande sur la base du plan de financement ci-après :

Dépenses H.T		Recettes	
Acquisition et pose du matériel destiné à la création d'espaces climatisés au sein des écoles.	39 141,00 €	Alès Agglomération Fonds de concours exceptionnel (25,67 %)	10 046,00 €
		Commune Autofinancement (74,33 %)	29 095,00 €
TOTAL	39 141,00 €		39 141,00 €

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette demande de fonds de concours exceptionnel.

VI – BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 POUR L'IMPLANTATION DU PHOTOVOLTAÏQUE AU NIVEAU DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose le contenu de ce projet qui pourra assurer une autoconsommation du bâtiment et, dans un second temps, une revente possible du surplus potentiel d'électricité.

Compte tenu que ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de l'année 2023, sur la base du plan de financement proposé ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etudes	800,00 €	DSIL 2023 (Etat) – 40 %	18 753,60 €
Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques	46 084,00 €	Prime à l'autoconsommation	6 415,00 €
		Autofinancement communal	21 715,40 €
TOTAL	46 884,00 €		46 884,00 €

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer :

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette demande de DSIL auprès de l'Etat.

VII – BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA REFECTION DES TOITURES DE L'ECOLE JOLIOT CURIE – 3EME TRANCHE

Monsieur le Maire indique que les éléments techniques recueillis pour ce projet permettent d'établir un coût prévisionnel des travaux à hauteur de 48 708,50 euros H.T (soit 58 450,20 euros TTC). Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat pourrait représenter 40 % du montant HT de l'opération, soit 19 483,40 euros. Le plan de financement de cette opération est constitué de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de réfection des toitures de la partie maternelle de Joliot Curie (3ème tranche)	48 708,50 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (Etat) 40 %	19 483,40 €
		Commune (autofinancement) 60 %	29 225,10 €
TOTAL	48 708,50 €		48 708,50 €

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette demande de DETR auprès de l'Etat.

VIII – BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET D'EXTENSION DU FOYER SPORTIF

Monsieur le Maire expose que l'avant-projet sommaire (APS) relatif au projet d'extension du Foyer sportif permet d'établir un montant estimatif des travaux à hauteur de 435 201,00 euros H.T, soit 522 241,20 euros TTC.

Après intégration des différentes dépenses en lien avec le projet, il est proposé de financer cette opération détaillée ci-après de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Assistance à maîtrise d'ouvrage	16 700,00 €	Subvention du Département 20,85 %	105 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	43 450,00 €	Part communale	398 576,00 €
Travaux de construction	435 201,00 €		
Etudes de sol	1 950,00 €		
Contrôle technique	3 950,00 €		
Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	2 325,00 €		
TOTAL	503 576,00 €		503 576,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Département du Gard, dans le cadre d'un nouveau contrat territorial, pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 105 000 euros correspondant à 20,85 % du montant estimatif de l'opération.

Monsieur André MONTIGNY rappelle qu'il est opposé à ce projet sur ce site dont l'espace pourrait être utilisé autrement.

Monsieur le Maire rappelle à son tour la position de la municipalité par rapport à ce projet.

Monsieur William MALAVELLE se dit également opposé à la position du groupe majoritaire et relève la conduite d'un dialogue impossible avec l'opposition sur ce projet.

Monsieur Grégory THOMAS indique que son groupe a émis des doutes sur la nécessité de réaliser ce projet maintenant.

Pour sa part, Monsieur le Maire rappelle que la convention signée avec le groupe BAMA SAS prévoyait dès le début une participation financière par rapport à une extension du foyer sportif.

Monsieur William MALAVELLE ne partage pas cette approche car, selon lui, il n'y a jamais eu de projet visant cet espace-là. On ne peut pas dire que le projet actuel a été validé par l'opposition.

Monsieur André MONTIGNY précise que dans la convention BAMA il y avait un espace réservé du côté de la ZAC de Valès et que le groupe de Philippe ROUX envisageait un projet sur cet espace réservé. Il aurait souhaité qu'il y ait une structure sur Valès afin de permettre aux habitants d'y accéder plus facilement.

Après ce débat, Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23	6	0

Le Conseil municipal approuve, par 23 voix 'Pour' et 06 voix 'Contre', cette demande de subvention d'investissement auprès du Département.

IX – BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention pour 2023 sera déposée auprès des instances communautaires en charge de la gestion de la politique de la ville.

Ce dossier concerne l'action « Vacances citoyennes ». Son coût prévisionnel global s'élève à 4.740 €uros et la collectivité pourrait bénéficier d'une subvention de 1.000 €uros – **Annexe – Doc N°4** : Le tableau de synthèse de l'action a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM.

Madame Blandine ZIMMERMANN indique que compte tenu de ses fonctions au niveau de la politique de la ville sur Alès Agglomération, elle ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	1

Le Conseil municipal approuve par 28 voix 'Pour' et zéro 'Contre' (et une abstention) la demande de subvention 2023 concernant la politique de la ville.

X – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérôme MEYNIER qui présente au vidéoprojecteur le tableau retraçant le détail des crédits affectés à la décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2022 – **Annexe – Doc N°5** : Le tableau de synthèse de la décision modificative n°3 a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM.

Le montant total de la décision modificative n° 3 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 30 644,00 euros.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 3.

XI – BUDGET : ACTUALISATION DES DROITS ET TARIFS DES PRESTATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que pour la révision des tarifs des prestations des services municipaux sur 2023, il a été tenu du contexte économique particulier marqué par une forte évolution de l'inflation sur 2022. Cette situation impacte les coûts de fonctionnement de la collectivité et il est proposé de revoir le montant de certains droits et tarifs en prenant en compte une partie de l'inflation constatée à hauteur de 7 %.

L'ensemble des différentes grilles tarifaires relatives aux prestations municipales a été mis à disposition des Conseillers municipaux via le portail CICM.

Monsieur André Montigny soulève le problème de l'augmentation de prestations aux associations et s'étonne des tarifs du service logistique. Les bénévoles sont selon lui pénalisés. Il ne faudrait pas que cette situation se dégrade. Il se dit inquiet.

Monsieur Jérôme MEYNIER dit que c'est le même tableau qui est voté chaque année mais pas pratiqué.

Monsieur Rudy MONIER ajoute que la plupart du temps les services ne sont pas facturés.

Monsieur William MALAVELLE considère que si ces tarifs ne sont pas appliqués il vaudrait mieux les retirer. Il vaut mieux avoir une évolution tarifaire régulière et modérée qu'une forte augmentation. Il dit avoir compris l'augmentation de 7 % mais pas pour les tarifs funéraires.

Concernant les tarifs de prestations logistiques, Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs sont pratiqués sur la ville d'Alès en cas de prêt de matériel alésien. Le but de cette grille spécifique est de prévoir une éventuelle refacturation au même coût que celui acquitté par la commune.

Madame Nicole PULICANI dit que la précision devrait être donnée pour les prestations qui s'appliqueraient uniquement aux associations.

Monsieur Grégory THOMAS évoque la variété des tarifs et leur augmentation. Selon lui, il faut également se mettre à la place de l'usager. Il fait part également de son étonnement par rapport aux tarifs du secteur funéraire. Il aimerait connaître l'impact que ces tarifs ont sur le budget de la collectivité.

Après ce débat, Monsieur le Maire invite les Conseillers à passer au vote. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23	0	6

Le Conseil municipal approuve, par 23 voix 'Pour' et zéro 'Contre' (et 06 abstentions) l'actualisation des droits et tarifs des prestations municipales pour 2023 est adoptée.

XII – BUDGET : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT SUR LA PERIODE PRECEDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire indique que, dans l’attente du vote du budget de l’exercice 2023, la commune peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération de son Conseil municipal, décider d’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de faire application de cet article selon l’affectation des crédits ci-après :

Chapitres budgétaires de la section d’investissement sollicités (Affectation des crédits)	Montant des crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant utilisable sur 2023 (Max = 25% du montant des crédits ouverts en N-1)
20 - Immobilisations incorporelles	39 780 €	9 945 €
21 – Immobilisations corporelles	1 647 180 €	411 795 €
23 – Immobilisations en cours	607 200 €	151 800 €
TOTAL	2 294 160 €	573 540 €

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l’unanimité, l’autorisation donnée au Maire, durant la période précédant le vote du budget primitif 2023, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

XIII – REGIES MUNICIPALES : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que cette régie était autorisée à encaisser jusqu’en 2020 des taxes funéraires afférentes à l’activité du cimetière, à l’exception du produit de la vente de concessions directement encaissé par le service des finances.

En fonction des dispositions émises par la loi de finances de 2021, la perception de certaines d’entre elles a été remise en cause. Cette situation a engendré une diminution importante des sommes encaissées par cette régie. De ce fait, l’intérêt de maintenir cette régie est remis en cause et il est proposé de procéder à sa suppression.

Monsieur Grégory THOMAS demande alors où va aller l’argent concernant l’encaissement des tarifs de concessions.

Monsieur le Maire répond que l’encaissement se fera par émission de titres de recettes par le service des finances de la commune.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la suppression de la régie de recettes du cimetière communal.

XIV – ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la municipalité a initié des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

A ce titre, elle a engagé notamment une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire précise que plusieurs tests ont été effectués dans le courant du mois de novembre. L'extinction a lieu entre 23H00 et 6H00 du matin sur une grande partie de la commune. Certains secteurs, comme le centre-ville restent éclairés.

Un plan de la sectorisation est projeté sur l'écran de la salle du Conseil.

Monsieur André MONTIGNY demande de quels moyens dispose la commune pour intervenir auprès du secteur privé et inciter celui-ci à réduire également son éclairage nocturne.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut s'agir que d'incitations.

Madame Lucie GUILLOT dit que certains habitants semblent privilégiés. Les gens peuvent se sentir lésés s'ils n'habitent pas le centre-ville.

Monsieur le Maire répond que l'extinction tient compte de la densité de l'habitat et la sécurité routière.

Monsieur Grégory THOMAS suggère de bien informer la population notamment lors des réunions de quartier.

Madame Lucie GUILLOT demande où en est la commune au niveau de l'éclairage en Led.

Monsieur Christian LASH indique que la commune dispose de 1 700 points lumineux. Par rapport à ce parc, 1 100 points sont équipés en Led. Il précise que les manipulations sur le réseau d'éclairage public en novembre ont pu occasionner certaines pannes qui ont été réparées depuis.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe d'une extinction partielle de l'éclairage sur le territoire de la commune.

XV – PATRIMOINE FONCIER : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AVENUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire expose que dans la perspective d'un projet immobilier concernant la réalisation d'un lotissement, la commune propose de céder à la SARL 3 JCP une partie de l'ensemble des parcelles que la commune a acquis lors de la donation ROCHE, en 2015. Seule la partie de la parcelle n° 191 supportant la maison ROCHE sera conservée par la commune.

L'ensemble des terrains à céder (5 parcelles cadastrées CI n°190, n°191, n°192, n°193, n°194) représente une surface totale de 9 194 m² et se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Sur la base de l'avis de France Domaine, il est proposé de réaliser cette cession à hauteur de 255 000,00 euros HT.

Monsieur le Maire précise, à partir de la carte projetée sur l'écran, qu'une partie des terrains concernés comportent plusieurs contraintes notamment en matière hydraulique (impact du PPRI avec des zones d'aléas) et en matière de recul des constructions par rapport aux voies existantes. Le projet immobilier à venir comportera également des lots avec des logements sociaux ainsi qu'un jardin public.

Monsieur Grégory THOMAS demande si Monsieur ROCHE avait inclus des clauses spécifiques au niveau de la donation.

Monsieur David BENKEMOUN dit qu'il existe effectivement des clauses dans le contrat de donation mais qu'elles ne sont pas de nature à bloquer le projet d'aménagement immobilier. Il précise, à partir du document qu'il a sous les yeux, que la commune devra conserver le nom du vieux Mas, à savoir 'Mas del Rocai' et conserver un espace naturel de son choix.

Monsieur le Maire dit que la municipalité entend bien respecter les volontés du donateur.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette cession au profit de la SARL 3 JCP et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires ainsi que l'acte authentique qui sera établi en l'étude de maître SALINDRE, notaire à Lédignan. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

XVI – PERSONNEL : FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte VAUTHIER, Adjointe au Personnel, qui explique que cette démarche vise à régler les pratiques au sein de la collectivité en matière d'octroi du temps de travail à temps partiel.

Elle explique qu'il convient de distinguer le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit. Elle précise également les conditions et obligations qui sont attachées à ces temps partiels. Est évoqué également le cas particulier du temps partiel thérapeutique qui peut être accordé aux fonctionnaires lorsqu'il permet le maintien ou le retour à l'emploi.

Il est précisé que ces points ont été examinés lors du Comité Technique du 16 novembre 2022, ainsi que lors de la réunion Commission des ressources humaines le 05 décembre 2022 (CF Annexe – document n° 2).

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur les conditions d'exercice du temps partiel au sein de la collectivité. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les conditions d'exercice du temps partiel dans la collectivité.

XVII – PERSONNEL : MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte VAUTHIER, Adjointe au Personnel, qui explique que la démarche visait principalement à faire un toilettage de la délibération qui avait été votée le 19 décembre 2019 lors de la mise en place, au 1^{er} janvier 2020, du R.I.F.S.E.E.P.

Les principales modifications ont porté sur :

- La prise en compte de nouveaux cadres d'emplois (ex : techniciens territoriaux),
- La révision des plafonds de l'I.F.S. E à l'ensemble des groupes de fonctions afin de permettre une attribution évolutive conséquente dans ces différents groupes, selon les fonctions occupées et l'expérience professionnelle,
- La rectification d'une erreur de frappe dans le plafond des attributions du R.I.F.S.E.E.P pour les catégories C,
- L'intégration de certaines primes (ex : prime de chaussures et de petit équipement) afin de répondre aux exigences du R.I.F.S.E.E.P qui est exclusif des autres primes et indemnités existantes,
- L'attribution du R.I.F.S.E.E.P pour les agents contractuels afin de tenir compte des exigences légales et des divers contrats de droit public proposés.

Madame VAUTHIER indique qu'il y a eu un travail de fonds sur l'IFSE et le CIA et précise que ce point a également été examiné en Comité technique du 16 novembre 2022, et en Commission des ressources humaines le 05 décembre 2022.

Monsieur Grégory THOMAS indique qu'il s'abstiendra de voter ce projet car il est contre le principe du R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur William MALAVELLE fait part également de son intention de voter 'Contre' car il estime que ce système tend à créer une mise en concurrence entre les agents sans que cela n'apporte quelque chose à la réalisation du service public. Cependant, il ne nie pas qu'il y ait eu des tentatives d'amélioration du système.

Il émet également des réserves par rapport au système d'évaluation professionnelle notamment en ce qui concerne l'atteinte des objectifs (75 % de la prime attribuée si l'objectif atteint et il faut avoir dépassé l'objectif si on veut avoir 100 % de celle-ci). Il se dit très étonné de voir cela.

Monsieur le Maire explique que le système du CIA est venu apporter un complément indemnitaire aux agents.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23	3	3

Le Conseil municipal approuve par 23 voix 'Pour', 03 voix 'Contre' (et 03 abstentions) la mise à jour du RIFSEEP. Il est précisé que la délibération soumise au vote abroge et remplace la délibération portant création de régime indemnitaire/ Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P à compter du 1er janvier 2020, en date du 19 décembre 2019.

XVIII – PERSONNEL : ACTUALISATION DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022

Madame Brigitte VAUTHIER expose que la commune est amenée à faire le point à la fin de chaque année sur les effectifs de son personnel. Pour l'année 2022, il convient de prendre en considération les suppressions de postes liées à des promotions internes ou avancement de grade.

Le détail des cinq postes concernés figure dans le tableau ci-après :

Grades	Temps de travail	Nombre de suppression	Motivations
Technicien territorial	Temps complet	3	Promotion interne
Assistant de conservation du patrimoine ppal 2ème classe	Temps complet	1	Avancement de grade
Chef de Police municipale	Temps complet	1	Promotion interne
	TOTAL	5	

Par ailleurs, le tableau actualisé des effectifs du personnel communal (– **Annexe – Doc N°5**) fait apparaître un effectif de 95 agents pour 113 postes, ce qui correspond à 109,4 Equivalents Temps Plein (ETP).

Ces informations ont également été présentées lors du Comité Technique du 16 novembre 2022 et en Commission des Ressources Humaines le 05 décembre 2022.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'actualisation des effectifs au 31 décembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait quelques annonces à propos de certains projet et d'événements à venir sur la commune :

Agenda :

- Démarrage le 15 décembre 2022 des illuminations de fin d'année,
- Arbre de Noël à Cavalas : jeudi 22 décembre 2022,
- Vœux au Personnel : mercredi 04 janvier 2023,
- Vœux à la Population : jeudi 05 janvier 2023,
- Vœux d'Alès Agglomération : jeudi 18 janvier 2023,
- Conseil municipal : jeudi 26 janvier 2023

Informations :

- Mis en place de nouveaux modules au Skate Park du domaine du Rouret,
- Création d'un city stade à Valès et réfection du city stade de Cavalas.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23H00

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE
Compte- Rendu de la réunion du Mercredi 09 Novembre 2022
18h30 – Salle des mariages

Présents : M. LASCH Christian, M. POUECH Serge, M. POPOFF Thierry, Mme BARBUSSE Cathy, M. THOMAS Grégory, M. MONTIGNY André, M. MEYNIER Jérôme.

Absents excusés : M. BENEZET Jean – Charles, M. BENKEMOUN David, M. MONIER Rudy, Mme MARTRE Valérie, M. FRANCES Henri, M. ROUX Jean-Pierre, M. MALAVELLE William.

La réunion commence à 18h40.

Travaux effectués sur les bâtiments communaux pour les périodes d'Octobre et de Novembre

FOYER

- Préparation de la commission de sécurité (mise aux normes électriques)

JOLIOT CURIE

- Beaucoup de demandes de petits travaux, à la suite de la rentrée scolaire
- Exercice incendie
- Pose de deux panneaux d'affichage en extérieur
- Exercice incendie dans les réfectoires, pendant le temps repas
- Pose de climatisations au primaire et à la maternelle, dans les salles de repli

MARIGNAC

- Beaucoup de demandes de petits travaux, à la suite de la rentrée scolaire
- Exercice incendie
- Exercice incendie dans les réfectoires, pendant le temps repas
- Pose de climatisations au primaire et à la maternelle, dans les salles de repli
- Création d'un point d'eau extérieur, au primaire

MAISON ROCHE

- Réparation des volets
- Pose placo. dans la salle de bain – logement A
- Impression sur placo. - Séjour logement A
- Plomberie refaite – Salle de bain logement A
- Pose de deux réducteurs de pression sur les réseaux d'eau
- Pose de carrelage et bac à douche – Salle de bain logement A
- Pose de plinthes – Séjour logement A

FESTIVITÉS

- Montage des prises et essai des décorations de Noël reçues
- Pose des décorations de Noël à la Maison Pour Tous et à la Médiathèque

MAIRIE

- Pose d'un écran dans le hall de la Mairie pour l'affichage légal
- Peinture du bureau R.H. (PETIT Sophie)

DIVERS

- Relevés des compteurs d'eau
- Remplacement de 2 interrupteurs aux terrains de tennis des Pensions
- Nettoyage des toits plats
- Réparation des volets du Presbytère Protestant
- Mise à disposition d'un agent pour la vérification des extincteurs, pour les bâtiments de l'Agglo.
- Entretien de l'aire de jeux de la Maison Pour Tous, de la table et de la poubelle (huile dure)
- Mise à disposition d'un agent pour le passage de la dératisation des bâtiments

Travaux effectués sur la Voirie pour les périodes d'Octobre et de Novembre 2022

- Logistique festivités :
 - Barrières pour Octobre Rose et Halloween
- Embâcle Pont de l'Alzon
- Pose de bordures – chemin du Mas d'Ayrolles
- Réparation du local à cartons – Boucherie Chapel
- Repliement de barnums et de barrières
- Construction d'un regard EU au Presbytère
- Enrobés à froid
- Réparation du mur en pierres – Parking Mercier
- Nettoyage des autobloquants du Foiral
- Réfection du chemin des Buissières
- Nivellement du chemin des Boissières et Ancien chemin de Sommières
- Remplacement du sable – Bac à sable de la Maternelle Joliot Curie
- Remplacement des tuiles cassées de la Maison de quartier de Cavalas
- Reprise du dallage devant le bar de Maison Pour Tous
- Pose de coussins berlinois avec signalétiques :
 - Carrefour route de Montèze / route de Montmoirac
 - Chemin de la Poujade
- Curage de fossés :
 - Valz
 - Clos de Montèze
 - Cavalas
 - Carrefour Mas Rouge / Route de Montèze
 - Chemin du Lavoir
 - Carrefour route de la Résistance / route de Montèze
- Hydrocurage :
 - Cavalas
 - Pyramide
 - Impasse des Combes
 - Clos de Montèze

- Encombrants, dépôts sauvages, dépôt vert, propreté
- Contrôles techniques des véhicules, interventions de réparations et entretiens mécaniques, préparation des mini-bus

Suivi des grands travaux :

TRAVAUX TERMINES

- Réfection de chaussée sur la 6110, entre le rond-point et le rond-point de chez Marie
- Réfection de chaussée au rond-point du laboratoire sur la route du Mas Rouge, après les dégâts causés par une fuite d'eau sur la canalisation de la REAAL
- Tests effectués, pour éteindre l'éclairage public

TRAVAUX A VENIR D'ICI A LA FIN DE L'ANNÉE

- Finir le mur de soutènement et mise en place d'une clôture - haut du chemin de Valès
- Mise en place du cheminement doux le long de la route de Montèze - du rond-point du Lycée à Lidl
- Finir le toit du Temple (travaux gérés par le temps)
- Croisement du chemin de Portal avec la route 6110

La réunion se termine à 20h00.

L'Adjoint aux travaux ,
Christian LASCH



Le rapporteur,
Cathy BARBUSSE





Saint Christol lez Alès, le 6 décembre 2022

Compte rendu commission du personnel du 5 décembre 2022 18h

Présents : M. BENEZET, Mme BARBUSSE, Mme MARTRE, M. SOUCHE, Mme ROUX, Mme THIBONNIER, Mme VAUTHIER.

Absents excusés : Mme GALIANO, Mme GUILLOT, M. MONIER, Mme PULICANI,

Rapporteur de séance : Mme VAUTHIER.

M le Maire accueille les membres de la commission du personnel et laisse la parole à Mme VAUTHIER.

Mme VAUTHIER, rappelle les trois points de l'ordre du jour et évoque le premier, la fixation des conditions d'exercice du temps partiel dans la collectivité.

Mme VAUTHIER indique que le Conseil municipal, doit délibérer sur la possibilité de l'exercice du temps partiel dans la collectivité et en définir les modalités d'application.
Ce projet a été soumis et approuvé préalablement lors du Comité technique du 16 novembre dernier, par les représentants du personnel.

Mme VAUTHIER souligne qu'il convient alors de distinguer dans ce projet, le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit, tout en considérant que ces autorisations ne peuvent être inférieures au mi-temps, et être accordées sur demande des intéressés, à titre individuel, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Mme VAUTHIER rappelle que le temps partiel de droit pour raisons familiales est limitativement énuméré aux conditions suivantes :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Mme VAUTHIER, précise ensuite le temps partiel sur autorisation expresse de l'autorité territoriale ne peut être prévu que pour une période d'une année, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà de cette période l'agent doit formuler une nouvelle demande écrite expresse, deux mois avant l'expiration de la période en cours.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein, dans la mesure où le bon fonctionnement et les nécessités des services ainsi que la continuité du service public sont assurés.

Mme VAUTHIER, termine son exposé par le temps partiel thérapeutique qui peut être accordé aux fonctionnaires lorsqu'il permet le maintien ou le retour à l'emploi et est reconnu comme favorisant l'amélioration de l'état de santé ou lorsqu'il permet de bénéficier d'une rééducation ou réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec l'état de santé. Ce temps partiel est accordé entre 1 et 3 mois, et peut s'étendre sur une année après avis médical.

M. SOUCHE interroge sur les modalités d'octroi et de refus du temps partiel. La collectivité peut-elle refuser un retour à temps plein ?

Mme VAUTHIER lui répond en indiquant que le retour à temps plein ne peut être refusé, mais qu'il doit s'effectuer selon des délais impartis afin d'en prendre compte notamment budgétairement.

Mme VAUTHIER présente ensuite le second point à l'ordre du jour, qui a également été approuvé à l'unanimité par les représentants du personnel en C.T. et qui concerne une rectification de la délibération votée le 19 décembre 2019, n°DEL2019-069, relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mme VAUTHIER énonce alors les diverses modifications proposées :

- Intégration du décret 2020-182 en date du 27 février 2020 à la délibération. Ce décret attribue le R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois jusqu'alors exclus, comme les techniciens territoriaux. C'est une actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.
- Suite à une observation de la Préfecture du Gard, il apparaît que l'indemnité de chaussures et de petit équipement dite « prime habillement », doit être intégrée à l'I.F.S.E. En effet, l'IFSE a vocation à remplacer toutes les primes et indemnités. Dans ce contexte, la prime dite « habillement » sera intégrée, à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les IFSE, par le biais d'arrêtés individuels et ne fera donc plus l'objet d'un versement unique (avril). Il en sera de même pour l'indemnité des régisseurs.
- L'évolution des recrutements et des effectifs de la collectivité depuis 2019 ont conduit à accueillir de nouveaux agents qu'il convient d'intégrer dans les groupes de fonctions existants en fonction des missions et des caractéristiques des métiers : poste de collaborateur de cabinet, poste de responsable adjoint de la médiathèque.
- Une « coquille » s'étant insérée à l'article 8, page 6 de la délibération susvisée elle est à rectifier. Elle concerne les agents de catégorie C. Il s'agit d'une faute de frappe dans la décision prise par les élus de fixer un montant maximum de C.I.A.
 - 6% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les catégories A le plafond du C.I.A (contre 15% définit par l'Etat),
 - 9 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les catégories B le plafond du C.I.A (contre 12% définit par l'Etat),
 - 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les catégories C le plafond du C.I.A (identique au 10% définit par l'Etat), or la délibération actuellement mentionnait en lieu et place les agents de catégorie A, d'où la nécessité de rectifier cette erreur.
- Une évolution des plafonds de l'I.F.S.E annuel est proposée pour l'ensemble des groupes de fonctions, afin de tenir compte à la fois, dans un même groupe, d'une possible évolution des fonctions, du niveau d'expertise et de responsabilité, des postes occupés, et de l'expérience professionnelle. Mais également de la réalité des métiers, sans se fonder uniquement sur les 3 catégories de la fonction publique territoriale (A. B. C). Une réflexion du service des ressources humaines est en cours afin de créer une grille évolutive harmonisée dans chaque groupe, en fonction de ces critères. Cela permettra une meilleure adéquation avec la réalité des missions exercées.

- L'attribution du R.I.F.S.E.E.P pour les agents contractuels sera précisée afin de tenir compte des exigences légales : exclusions des contrats de droit privé et des divers contrats de droit public proposés (durée variable).

- Enfin, la délibération sera reprise pour une meilleure lecture, en distinguant un chapitre relatif à l'I.F.S. E et un chapitre relatif au C.I.A.

M. SOUCHE interroge alors sur l'existence de plafonds nationaux de ces primes ?

M. le Maire lui répond par l'affirmative. Des plafonds nationaux conséquents existent et la collectivité n'est pas au maximum. A titre d'exemple, le plafond annuel maximal en catégorie C 1 est de 11 340€ pour l'IFSE.

M. le Maire souligne qu'en revanche en matière de CIA la collectivité a fait le choix de valoriser au maximum la catégorie C en attribuant le plafond maximum autorisé.

M. SOUCHE approuve et indique qu'il faut revaloriser la catégorie C, sans pour autant valoriser la catégorie A. Il interroge alors sur l'obligation d'attribution du CIA.

Mme VAUTHIER lui répond par la négative, car il n'y a aucune obligation d'attribution du CIA. En effet, celui-ci est attribué et révisé selon plusieurs critères, notamment le présentisme et l'évaluation. Le CIA est une prime valorisant le travail et l'investissement.

M. le Maire précise que seule la prime de fin d'année est attribuée de manière identique à tous les agents titulaires.

Mme VAUTHIER termine la présentation par une information sur la réactualisation du tableau des effectifs 2022, qui sera présenté au Conseil municipal.

Mme VAUTHIER précise que cette réactualisation est notamment liée aux promotions internes qui n'ont pas été validées par le CDG.30 et sur lesquelles des postes avaient été créés.

Mme VAUTHIER indique que va être proposé la suppression de 5 postes (1 chef PM, 1 assistant conservation du patrimoine, 3 techniciens), ce qui amènera le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 : 109.1 ETP, 113 postes et 95 agents.

Monsieur le Maire interroge alors sur les ETP réels.

Il est précisé que dans la collectivité cela représentera 87.4 ETP pour 95 agents.

M. le Maire rappelle la séance du Conseil municipal le 15 décembre prochain.

M. le Maire demande si les membres de la commission ont des questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance de la commission est levée à 18H47.

Le Président
Jean Charles BENEZET

La rapportrice
Brigitte VAUTHIER



Compte rendu de la Commission d'Aménagement de la Ville et Urbanisme

Vendredi 9 Décembre 2022

Présents :

David Benkemoun – Cathy Barbusse -Serge Pouech–Thierry Popoff- Grégory Thomas

Excusés : Jean Charles Benezet - Lucie Guillot - Arbdebrani Lamssalak- Henri Frances- Valérie Martre - Christian Lasch

Expert Invité : Stephane Saurat

Les points portés à l'ordre du jour de cette commission d'urbanisme

INRA

Nous avons évoqué lors de la commission d'urbanisme de mai 2022, le choix du promoteur BAMA, comme remplissant les cases du cahier des charges pour la réhabilitation de cette zone.

Le plan d'intention avait été diffusé alors au membre de la commission.

David Benkemoun tient au courant les membres de la commission sur ce dossier : Le promoteur essaye d'obtenir le « fond friche », critère financier impératif à la réalisation du projet.



FAGNONI 2736 m²

Petit rappel : Parcelle acquise par la municipalité précédente en 2009 avec un emplacement réservé pour du logement social et avec une clause qui oblige à « conserver l'immeuble » (Maison de la famille Fagnoni). Les possibilités de démolition du bâtiment existant semblent se confirmer par le cabinet juridique du promoteur et son notaire.



Nous avons évoqué lors de la commission d'urbanisme de mai 2022, le fait que le « promoteur défaillant » venait de retirer son permis de Construire délivré en 2017.

Aujourd'hui il vend ce terrain à la société Amétis.

Nous avons communiqué avec cette société - les bâtiments de France et la DDTM pour que cette nouvelle opération soit la plus esthétique possible, tout en ayant un axe fort tourné vers les séniors et les handicapés, et éventuellement au RDC un local orienté MAM. Les derniers échanges portent sur un bâtiment en copropriété géré par Homnia (Association de parent handicapé) 12 logements comptabilisés en PLS.

Et un bâtiment de 17 Logements sociaux PLAI.

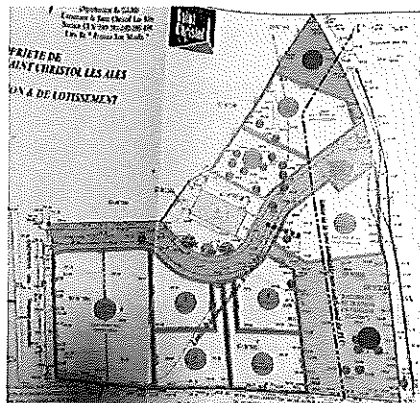
Nous attendons la typologie définitive des bâtiments (on privilégie les T2 et T3) et les modifications de l'architecte suite aux différentes remarques de la municipalité et des Bâtiments de France.

Diffusion aux membres de la commission des premières vues d'insertion :



Par ailleurs, la commune essaye de récupérer les 103.000€ de pénalités que ce dernier lui doit.

Terrain ROCHE



Diffusions aux membres de la commission d'un plan d'intention sur le terrain « Roche », terrain de 9194 m² rempli de contrainte urbanistique. La commune a validé le découpage parcellaire composé de 7 lots à bâtir et d'un lot en « bordure de départementale ». Le plan a été regardé en détail par les membres de la commission et Mr Saurat a pu répondre aux questions urbanistiques attachés à ce projet, qui remplira le pourcentage de logements sociaux comme il est inscrit dans notre PLU.

Contentieux Orange – Pétition en ligne

La commune a autorisé la construction d'une antenne derrière le Bâtiment Kitout afin d'améliorer la réception de la téléphonie sur la partie sud de la commune. L'antenne du groupe Bouygues sous forme de tube de 25m vient d'être disposée sur une propriété privée et peut accueillir d'autres opérateurs.

Peu de temps après la délivrance de la première autorisation pour Bouygues, Orange a souhaité installer également une antenne dans ce même secteur (derrière Récolor au 2152 avenue Jean Moulin). La commune a refusé, demandant à l'opérateur de se rapprocher de Bouygues pour installer son émetteur sur le pylône déjà autorisé.

Orange a agi en justice contre la commune pour faire annuler la décision du Maire s'opposant à l'implantation d'un pylône supplémentaire de téléphonie mobile. Le tribunal a demandé à la commune de retirer le Refus et de délivrer provisoirement la D.P, en attendant le jugement au fond. (Orange commence donc les travaux sans attendre la décision définitive)

Mr le Maire a décidé alors de solliciter le soutien des Saint Christolens via une pétition en ligne.

Signatures : David Benkemoun

Cathy BARBUSSE



2023– Récapitulatif des financements prévisionnels et des subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville

Intitulé de l'action et référent de l'action	Changement pour l'année 2023	Public	Résumé de l'action	Montant total du budget prévisionnel (en €)	Montant prévisionnel de la part financée par la mairie (en €)	Montant total des subventions demandées (en €) dans le cadre du Contrat de Ville : auprès d'Alès Agglomération
<p>Vacances citoyennes</p> <p>Référent : Nathalie THIBONNIER</p>	<p>D'une part, au regard des expériences passées et afin d'éviter les moments de décrochage et de désœuvrement constatés lorsque le nombre d'enfants est trop important, il a été choisi de constituer un groupe de 12 jeunes au maximum.</p> <p>D'autre part, concernant les dépenses, une revalorisation a été faite au niveau du coût relatif au personnel, ainsi que pour celle relative à la sortie.</p>	<p>12 jeunes âgés de 9 à 17 ans, dont 50 % issus du quartier de Cavalas, territoire de « Veille Active ».</p>	<p>Il s'agit d'une action de citoyenneté s'inscrivant dans le cadre de la promotion des valeurs de la République, auprès des jeunes par les jeunes, au travers du CMJ.</p> <p>La forme ou le support du message sera décidé par les jeunes et fera l'objet d'un montage vidéo, dans la continuité des réalisations précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2016 : respect et éducation civique, - 2017 : la laïcité, - 2018 : le harcèlement entre enfants, - 2019 : l'éco-citoyenneté. - 2020 : le lien social. - 2021 : l'engagement citoyen - 2022 : la différence. <p>L'action se déroulera sous forme d'ateliers comprenant une initiation à la vidéo. Elle s'achèvera par une journée loisirs et la remise d'un pass loisirs.</p> <p>Différentes présentations publiques de la vidéo seront organisées.</p>	<p>4 740 €</p>	<p>3 740 €</p>	<p>1 000 €</p>

TABLEAU DES EFFECTIFS projection 15 dec 2022

Filière	Grade	ETP	Nbre postes	Effectif	ETP Réels (tps partiel..)
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	3	3	2	2
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	5,1	6	6	4,6
	Adjoint administratif ppal 1ère cl	4	4	3	2,6
	Rédacteur	3	3	2	1
	Rédacteur ppal 2ème cl	3	3	3	3
	Rédacteur ppal 1ère cl	1	1	1	1
	Attaché	3	3	3	3
	Attaché ppal	1	1	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique	17,7	20	19	16,6
	Adjoint technique ppal 2ème cl	17,7	18	16	14,5
	Adjoint technique ppal 1ère cl	10	10	7	6,8
	Agent de maitrise	7	7	7	6,8
	Agent de maitrise ppal	4	4	3	3
	Technicien	5	5	1	1
	Technicien ppal 1ère cl	1	1	1	1
MEDICO SOCIALE	ATSEM	1	1	1	1
	ATSEM ppal 1ère cl	2	2	2	1,9
ANIMATION	Adjoint d'animation	2,9	3	3	2,9
	Adjoint d'animation ppal 2ème cl	2,9	3	3	2,9
	Adjoint d'animation ppal 1ère cl	1	1	1	0,8
PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine	1	1	1	1
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	2,8	3	2	2
	Ass. de cons. du pat. Ppal 2ème cl	1	1	0	0
	Ass. de cons. du pat. Ppal 1ère cl	2	2	2	2
SECURITE	Brigadier chef principal	3	3	3	3
	Chef de PM	2	2	0	0
	Chef de PM ppal 1ère cl	1	1	1	1
SPORTIVE	Educateur ASP	1	1	1	1
		109,1	113	95	87,4